

Rennes : Six ans après l'accident de train mortel, la SNCF et un chauffeur sur le banc des accusés

lundi 16 avril 2018, par Thémis



La SNCF et un chauffeur routier sont jugés à partir de lundi à Rennes, six ans et demi après un accident mortel. Un camion était resté coincé au milieu du passage à niveau 11 à Saint-Médard-sur-Ille, au nord de Rennes. Trois personnes étaient décédées et des dizaines avaient été blessées.

« Ce procès ne me redonnera jamais ma santé. Ça ne m'apportera rien, mais au moins ça permettra de refermer ce dossier ». Depuis plus de six ans, il ne se passe pas une journée sans qu'elle y pense. Le 12 octobre 2011, Marie-Louise était à bord du TER qui a percuté un camion au passage à niveau numéro 11 à Saint-Médard-sur-Ille, au nord de Rennes (Ille-et-Vilaine). L'accident avait fait trois morts et des dizaines de blessés.

A partir de lundi, la SNCF et le chauffeur du camion, qui s'en est sorti indemne, seront jugés devant le tribunal correctionnel de Rennes. Un procès d'une semaine qui doit permettre d'établir les responsabilités de chacun. Celle du chauffeur du camion n'est pas contestée. Ce dernier s'est engagé alors que le feu rouge était enclenché, avant que son véhicule ne reste coincé au milieu des voies. Celle de la SNCF reste à prouver. « Elle n'est pas coupable de tout. Mais cet accident n'était pas inévitable », estime Gérard Chemla.

Déjà des accidents au même endroit

L'avocat, qui défend une victime, l'association Solidarité Saint-Médard et la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) espère prouver l'inaction de la SNCF malgré la dangerosité de ce passage à niveau numéro 11. « Trois accidents s'étaient déjà produits au même endroit. Pour chacun, le bureau enquête accident (Bea-tt) a clairement posé la question de sa dangerosité pour les poids lourds. Peut-on accepter une telle prise de risque quand on est conscient du danger ? », interroge l'avocat.

Des accusations que la SNCF entend contester. Pour l'avocat Thierry Dalmasso, « il n'y a rien à reprocher » à son client, « sauf à faire l'amalgame entre des accidents qui n'ont rien à voir entre eux. C'est une faute de conduite qui est seule à l'origine de cet accident dramatique. Ce n'est pas la peine d'aller chercher des responsabilités secondaires là où il n'y en a pas ».

Le passage à niveau sera supprimé

Depuis l'accident mortel, la dangerosité des lieux a visiblement été acceptée par la société ferroviaire. D'importants aménagements ont été menés pour améliorer la visibilité. La construction d'un viaduc a même été actée par les collectivités et l'État. « Nous attendons juste que les responsabilités soient établies. Nous voulons éviter d'autres drames ici mais aussi sur toutes les lignes ferroviaires de France. En attendant, il aurait été bon de faire ralentir les trains à cet endroit », témoigne Krista Decroix, secrétaire de l'association Solidarité Saint-Médard PN11 et compagne d'une victime. La SNCF l'a toujours refusé.

En 2013, la société ferroviaire avait été condamnée pour homicides et blessures involontaires après la mort de sept collégiens à Allinges (Haute-Savoie). Un dossier qui ressemble fortement à celui de Saint-Médard-sur-Ille. « Il s'est passé au moins 14 secondes entre la fermeture des barrières et l'arrivée du train. Si l'alerte avait été donnée, l'accident n'aurait peut-être pas été évité. Mais il n'aurait fait aucune victime », clôt Me Chemla.

Source : 20 Minutes
Auteur : Camille Allain
Date : 16/04/2018